

dialogue-social.fr

Lettre d'information Dialogue social

Editorial

PAR TIPHAINE GARAT ET MICHELE FORTÉ

Comme annoncé, voici le second volet de notre travail de veille estival consacré à l'important arsenal législatif et réglementaire qui a été adopté ces dernières semaines sur de nombreux sujets tels que la retraite, l'emploi, la santé au travail, la prise en charge de la parentalité ou la qualité de vie au travail.

Cette Lettre comprend comme toujours une sélection bibliographique. Elle est particulièrement fournie, et reflète notamment l'importance accordée à la question du travail dans les ouvrages qui sont parus récemment.

Bonne lecture

Rédaction

CHELA BINDA, TIPHAINE GARAT,
MARIA-EVDOKIA LIAKOPOULOU

DIRECTION DE PUBLICATION :

MICHELE FORTÉ

CETTE LETTRE EST REALISEE DANS LE CADRE DE
LA CONVENTION D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL
TERRITORIAL SIGNEE AVEC LA DREETS GRAND
EST

DANS CE NUMERO

P.2 - LES BREVES

P.5 - LES PRINCIPALES MESURES
SOCIALES ADOPTEES DURANT L'ETE
2023

P.14 - SELECTION BIBLIOGRAPHIQUE

CONTACT : 03.68.85.87.00

INSTITUT.TRAVAIL@UNISTRA.FR



INSTITUT DU TRAVAIL—STRASBOURG
@IDT_STRASBOURG

POUR RETROUVER TOUTES LES LETTRES
D'INFORMATION ET L'ACTUALITE

SOCIALE :

WWW.DIALOGUE-SOCIAL.FR

L'Association Aéronef met en place un congé menstruel et des pathologies chroniques et épisodiques

Le 1er septembre 2023, l'Association Aéronef et ses élus du CSE ont conclu un accord d'entreprise relatif à la mise en place d'un congé menstruel et des pathologies chroniques et épisodiques. Cet accord innovant est entré en vigueur le 1er octobre 2023 pour une durée indéterminée, et fixe des congés payés supplémentaires ainsi que les modalités pour les acquérir.

Vous trouverez, sous forme de tableau, les mesures prévues par cet accord sur le site dialogue-social.fr : <https://www.dialogue-social.fr/actualites/actualite/lassociation-aeronef-met-en-place-un-conge-menstruel-et-des-pathologies-chroniques-et-episodiques>.

Nouvel accord sur la mobilité de Silène : l'idée innovante d'un spectacle de sensibilisation

Le 19 septembre 2023, la société Silène et ses syndicats CFDT et CGT ont conclu un accord sur la mobilité durable, pour une durée déterminée de 3 ans. Suite aux catastrophes climatiques de ces dernières années, cet accord s'inscrit dans l'optique de préserver l'environnement en diminuant l'autosolisme¹, et réduire l'empreinte carbone pouvant émaner des déplacements domicile-travail. Il prévoit alors des mesures sur le covoiturage ou encore les indemnités kilométriques, tout en mettant l'accent sur la sensibilisation des salariés sur ces sujets, prenant forme sous la mise en place d'un spectacle de sensibilisation et d'un forum de la mobilité.

Cet accord est ponctué de plusieurs objectifs : l'augmentation du pouvoir d'achat, l'amélioration de l'attractivité, l'accessibilité et la marque employeur, fidélisation des équipes, ainsi que la préservation de la santé et la sécurité.

Vous trouverez, sous forme de tableau, les mesures prévues par cet accord sur le site dialogue-social.fr : <https://www.dialogue-social.fr/actualites/actualite/nouvel-accord-sur-la-mobilite-de-silene-lidee-innovante-dun-spectacle-de-sensibilisation>

¹ Le terme autosolisme s'applique donc à l'ensemble des conducteurs de voitures qui circulent au volant de leur véhicule motorisé sans prendre avec eux un passager.

Les nouvelles mesures pour garantir l'égalité professionnelle de la société Indena

Le 25 juillet 2023, la société INDENA et ses syndicats FO et CFE/CGC, ont conclu un accord sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail, pour une durée déterminée de quatre ans. Cet accord est ponctué d'objectifs que la société souhaite remplir à l'issue de sa mise en place, et qui sont suivis par des indicateurs, nécessaires pour s'assurer de l'effectivité des mesures prévues.

Les objectifs sont au nombre de trois : favoriser la formation professionnelle, favoriser l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale, et favoriser l'égalité professionnelle en termes de rémunération effective.

Vous trouverez, sous forme de tableau, les mesures prévues par cet accord sur le site dialogue-social.fr : <https://www.dialogue-social.fr/actualites/actualite/les-nouvelles-mesures-pour-garantir-egalite-professionnelle-de-la-societe-indena>

Nouvel accord sur la qualité de vie au travail et la mobilité durable de ENGIE

Le 26 juillet 2023, la société ENGIE et ses syndicats CFE-CGC et CFDT ont conclu un accord sur la qualité de vie et les conditions de travail de ses salariés, pour une durée déterminée de trois ans, reconductible sur deux ans. Des dispositions intéressantes ont été adoptées concernant la mobilité durable dans le cadre du plan de sobriété énergétique du Groupe ENGIE, ainsi que la qualité de vie des salariés et leur accompagnement psychologique.

Vous trouverez, sous forme de tableau, les mesures prévues par cet accord sur le site dialogue-social.fr : <https://www.dialogue-social.fr/actualites/actualite/nouvel-accord-sur-la-qualite-de-vie-au-travail-et-la-mobilite-durable-de-engie>

Société Zoo Parc de Beauval : un nouvel accord sur les organisations du travail atypiques

Le 22 août 2023, la société Zoo Parc de Beauval a conclu avec son syndicat CFTC un accord à durée indéterminé sur les organisations du travail « atypiques » dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2024. Le terme « atypique » renvoi au télétravail, au travail de nuit ainsi qu'au travail le dimanche, tous étant des temps de travail imposés aux salariés compte tenu de l'activité de l'entreprise.

La conclusion de cet accord fait suite aux négociations annuelles obligatoires et complète l'accord « temps-souple » de la société Zoo Parc de Beauval conclu en juin 2023. Ce complément a pour but d'harmoniser les règles de temps de travail, afin d'avoir une seule

et même pratique dans tous les départements ou services, et encadrer la planification des repos.

Vous trouverez, sous forme de tableau, les mesures prévues par cet accord sur le site dialogue-social.fr : <https://www.dialogue-social.fr/actualites/actualite/societe-zoo-parc-de-beauval-un-nouvel-accord-sur-les-organisations-du-travail-atypiques>

Les principales mesures sociales adoptées durant l'été 2023

Un important arsenal législatif et réglementaire a été mobilisé durant l'été pour préparer la rentrée 2023. L'accent a été mis sur la mise en œuvre de la réforme des retraites, l'accompagnement de la parentalité, la transformation du service public de l'emploi.... Cet article ne fait pas un recensement exhaustif des textes parus, mais propose un aperçu des principales mesures sociales adoptées durant l'été.

➤ Réforme des retraites

Les premiers décrets d'application de la réforme des retraites ont été adoptés le 3 juin et entrés en vigueur le 1er septembre 2023. Ils *fixent les modalités d'augmentation progressive de l'âge de départ à la retraite à 64 ans et précisent les modalités de départ anticipé pour les carrières longues et pour des raisons de santé (handicap, inaptitude et incapacité permanente)* :

- Le décret n°2023-436², concerne les assurés du régime général, les régimes spéciaux de la fonction publique, du régime des professions libérales, du régime des avocats, du régime des non-salariés agricoles et du régime des salariés agricoles. Ce texte emporte la modification des Code des pensions civiles et militaires de retraite, Code rural et de la pêche maritime et le Code de la sécurité sociale ;

- Le décret n°2023-435³ concerne quant à lui les assurés du régime général, du régime des professions libérales, du régime des avocats, du régime des non-salariés agricoles, du régime des salariés agricoles, des régimes des fonctionnaires de l'Etat, des fonctionnaires

² Décret n° 2023-436 du 3 juin 2023 portant application des articles 10 et 11 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

³ Décret n° 2023-435 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n° 223-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

territoriaux et hospitaliers, des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, et des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé.

- Détermination du « bonus-malus » : Un décret du 20 juillet 2023⁴ détaille les modalités de transmission, aux employeurs qui le demanderont, des données qui ont servi à la modulation du taux de la contribution chômage, en application du dispositif du bonus-malus.

- Transposition de la réforme aux régimes spéciaux : Par 4 décrets adoptés le 28 juillet 2023⁵, prend effet la suppression des régimes spéciaux de retraite des clercs et employés de notaires et aux personnels de la RATP, des industries électriques et gazières, ainsi qu'à ceux de la Banque de France. Cela ne concerne que les nouveaux recrutés à partir du 1er septembre 2023. Ils seront automatiquement affiliés au régime général, et seront donc concernés par le relèvement de l'âge de départ à la retraite.

- Deux décrets du 10 août 2023⁶, créent la pension d'orphelin et plafonnent à vingt-quatre le nombre de trimestres d'assurance vieillesse des aidants. En outre, ils posent la revalorisation des pensions minimales pour les nouveaux retraités et des petites pensions des retraités actuels.

⁴ Décret n° 2023-635 du 20 juillet 2023 relatif à la transmission aux employeurs des informations relatives à la détermination de leur taux modulé de contribution à l'assurance-chômage.

⁵ Décret n° 2023-689 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite des clercs et employés de notaires accompagné du décret n° 2023-691 du 28 juillet 2023 relatif aux taux des cotisations du régime des clercs et employés de notaires ; Décret n° 2023-690 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ; Décret n° 2023-692 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite des industries électriques et gazières ; Décret n° 2023-693 du 28 juillet 2023 relatif au régime spécial de retraite de la Banque de France.

⁶ Décret n° 2023-752 du 10 août 2023 relatif à la revalorisation des minima de pension, à la pension d'orphelin, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées et à l'assurance vieillesse des aidants et Décret n° 2023-754 du 10 août 2023 portant application des articles 18 et 25 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatifs à la revalorisation des minima de pension, à la pension d'orphelin, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées et à l'assurance vieillesse des aidants.

- Transition d'activité retraite: Deux décrets adoptés le 10 août 2023⁷ ouvrent la possibilité aux salariés de finir leur carrière en temps partiel en bénéficiant d'une partie de leur retraite à compter de deux ans avant l'âge légal. Ces textes étendent également la retraite progressive à tous les assurés, jusqu'alors réservée aux salariés, aux artisans et aux commerçants. Enfin, le cumul emploi-retraite ouvre désormais droit à une pension.

- Deux décrets adoptés le 21 août 2023⁸ : précisent les conditions dans lesquelles les assurés sont susceptibles de majorer le montant de leur retraite de base à compter de l'âge légal de départ minoré d'un an ; posent la prise en charge des indemnités journalières maternité antérieures à 2012 dans le calcul du salaire annuel moyen, pour les femmes liquidant leur pension à compter du 1^{er} septembre 2023, ainsi que la prise en charge, dans les droits à la retraite, des périodes des stages professionnels (travaux d'utilité collective, stages « jeunes volontaires », programmes d'insertion locale) ; prévoient le doublement du nombre de trimestres des sportifs de haut niveau, passant de 16 à 32 trimestres et relèvent le taux de surcote du régime des professions libérales.

- Retraite des élus locaux : Le décret du 30 août 2023⁹, définit la procédure permettant aux élus des collectivités locales et délégués de ces collectivités territoriales membres d'un établissement public de coopération intercommunale, d'être assujettis aux cotisations de sécurité sociale sur l'indemnité de fonction.

⁷ Décret n° 2023-751 du 10 août 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive et Décret n° 2023-753 du 10 août 2023 portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive.

⁸ Décret n° 2023-799 du 21 août 2023 portant application des articles 10, 11, 22 et 23 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et Décret n° 2023-800 du 21 août 2023 portant application de l'article 10 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

⁹ Décret n° 2023-838 du 30 août 2023 relatif à la mise en œuvre pour les élus locaux de la faculté de cotisation et de la prise en compte des périodes de mandats pour les versements pour la retraite prévues à l'article 23 de la LFRSS pour 2023.

- Mise à jour du bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS) du 23 juin 2023 : Un décret a porté à 6,91 € (contre 6,50€) la limite d'exonération de la part patronale des titres-restaurant pour l'année 2023.

➤ **Emploi**

- Transformation du service public de l'emploi : Adopté en première lecture le 11 juillet 2023, l'examen du projet de loi pour le Plein Emploi¹⁰ s'est achevé le 4 octobre 2023. Pour atteindre son objectif principal d'une réduction du taux du chômage à 5% à l'horizon 2027, ledit texte prévoit une série de mesures, notamment :

a) la transformation de Pôle Emploi vers un nouvel opérateur dénommé « France Travail », dont les missions seront renforcées pour un meilleur accompagnement des personnes en difficulté de trouver un emploi, ainsi que des entreprises. Cette réorganisation sera accompagnée de la création du la « réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi », composé d'un panel diversifié d'acteurs (opérateur France Travail, l'État, les collectivités locales, mais aussi les établissements et services d'aide par le travail, représentants des familles d'handicapés, etc....) dont la mission sera l'accueil, l'orientation, l'accompagnement, la formation, le placement des demandeurs d'emploi ou des personnes en difficultés sociales ou d'insertion ;

SEPTEMBRE 2023 | NUMERO 148

b) une inscription généralisée auprès de l'opérateur « France Travail », au plus tard en 2025, pour toutes les personnes sans emploi (les demandeurs d'emploi relevant à présent de Pôle emploi ; les demandeurs du revenu de solidarité active (RSA) et leur conjoint, concubin ou partenaire pacsé ; les jeunes sollicitant un accompagnement auprès des missions locales ; les personnes handicapées en demande d'accompagnement auprès de Cap emploi). Pour les

¹⁰ Projet de loi pour le plein emploi, n° 710, déposé(e) le 7 juin 2023 MM. Olivier DUSSOPT, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et Jean-Christophe COMBE, ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

bénéficiaires du RSA, un minimum de 15 heures hebdomadaires d'activité obligatoire est prévue en vue de la perception de cette aide ;

c) une insertion facilitée des personnes en situation de handicap, par la pérennisation notamment des « entreprises adaptées de travail temporaire » ayant pour activité exclusive la mise à disposition à titre onéreux de travailleurs handicapés ;

d) une rénovation des dispositifs d'autorisation et d'inspection des crèches privées. Notons que l'article sur l'instauration d'un service public de la petite enfance a été supprimé.

- Généralisation des dispositifs du partage de la valeur : Le projet de loi en transposition de l'Accord National interprofessionnel du 10 février 2023 sur le partage de la valeur en entreprise¹¹, a été adopté le 29 juin en première lecture par l'Assemblée Nationale. Ledit texte prévoit une généralisation des dispositifs de partage de la valeur par :

a) la mise en place à titre volontaire d'un dispositif de participation de branche ou d'entreprise pouvant être moins favorable que la formule légale les entreprises de moins de 50 salariés ;

SEPTEMBRE 2023 | NUMERO 148

b) dès le 1^{er} janvier 2025, une mise en œuvre, à titre expérimental, des dispositifs de partage de la valeur (un accord de participation, d'intéressement, d'abondement à un plan épargne salariale ou d'une prime de partage de la valeur) dans les entreprises de 11 à 49 salariés ayant réalisé trois ans de suite un bénéfice net fiscal positif au moins égal à 1% du chiffre d'affaires. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives) ayant enregistré un résultat excédentaire au moins égal à 1% des recettes pendant trois exercices consécutifs, sont aussi concernées ;

¹¹ Projet de loi n°1272 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise.

c) un versement de la prime de partage de la valeur (PPV) facilité ;

d) une nouvelle obligation dans le cadre de la négociation sur un dispositif de participation ou d'intéressement, sur les bénéficiaires exceptionnels dans les entreprises de 50 salariés et plus qui disposent d'un ou plusieurs délégués syndicaux, lorsqu'elles ouvrent une négociation sur un dispositif de participation ou d'intéressement.

➤ **Santé au travail**

- Contrôle des arrêts maladie : Présenté en Conseil des ministres mercredi 27 septembre 2023, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024 entend renforcer le contrôle des arrêts de travail et limiter la durée de ceux prescrits en téléconsultation. Plus spécifiquement, l'article 27 du PLFSS 2024 prévoit la possibilité d'une suspension automatique du versement des indemnités journalières à compter du rapport de contrôle du médecin délégué par l'employeur, lorsque ce premier conclut au caractère injustifié de l'arrêt de travail. Ensuite l'article 28 du PLFSS 2024 limite à trois jours les arrêts de travail prescrits en téléconsultation.

SEPTEMBRE 2023 | NUMERO 148

- Réparation des accidents du travail et maladies professionnelles : L'article 39 du PLFSS 2024 transpose une mesure de l'ANI « AT-MP » du 15 mai 2023 relatif à la nécessité de garantir la nature duale de la rente forfaitaire AT-MP. Celle dernière serait composée d'une part, dite « professionnelle » (à savoir la perte de gains professionnels et à l'incidence professionnelle de l'incapacité) et d'une part, dite « fonctionnelle », (à savoir l'incapacité fonctionnelle permanente que la victime éprouvera dans sa vie quotidienne). A noter que cette réforme fait suite à deux arrêts de la Cour de Cassation, rendus le 20 janvier 2023¹², par lesquels la Cour précise que « *la rente versée à la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ne répare pas le déficit fonctionnel permanent. Dès lors, la victime d'une*

¹²Cass., Soc., pourvois n° 20-23.673 et n° 21-23.947

faute inexcusable de l'employeur peut obtenir une réparation distincte du préjudice causé par les souffrances physiques et morales par elle endurées ».

➤ **Droit du travail :**

- Lutte contre le travail illégal : Le PLFSS pour 2024, dans sa deuxième partie, contient une série de mesures visant à renforcer le contrôle contre le travail illégal et lutter contre la sous-déclaration des revenus générés par les activités des plateformes numériques, notamment : l'obligation, dès 2026, de la transmission des chiffre d'affaires des utilisateurs de plateformes aux Urssaf afin de fiabiliser les régularisations (article 6 du PLFSS) ; l'obligation, d'ici à 2027, de prélèvement par les plateformes numériques des cotisations et contributions sociales dues par les micro-entrepreneurs (article 6 du PLFSS) ; l'ouverture, dès 2024, d'un guichet de régularisation amiable des dettes sociales sans pénalité sur l'initiative de l'Urssaf ou du micro-entrepreneur. **SEPTEMBRE 2023 | NUMERO 148**
- Contentieux du travail : L'article 8 du projet de loi Justice¹³ vise à assouplir les règles prévues à l'article L. 1441-11 du Code du travail afin d'augmenter le vivier de candidats aux fonctions de conseillers prud'homaux en permettant à ceux qui n'ont plus d'activité professionnelle (personnes en recherche active d'emploi et retraités) ou qui exercent dans des lieux divers de candidater dans un conseil de prud'hommes limitrophe de leur domicile. Il vient également renforcer la responsabilité des conseillers prud'homaux, salariés et employeurs, en autorisant l'engagement de poursuites disciplinaires et le prononcé d'éventuelles sanctions malgré la cessation des fonctions des intéressés.

➤ **Parentalité :**

¹³ Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027.

- Protection des parents d'enfants gravement malades ou handicapés : La loi du 19 juillet 2023¹⁴ vise à renforcer la protection des parents qui ont un enfant gravement malade ou atteint d'un handicap. Le texte prévoit notamment : la protection contre le licenciement des bénéficiaires d'un congé de présence parentale; l'allongement de la durée de certains congés familiaux (par exemple : le congé pour décès d'un enfant de moins de 25 ans est porté à 14 jours, contre 7 jours auparavant et à 12 jours minimum pour le décès d'un enfant de plus de 25 ans, contre 5 jours auparavant) ; l'accès facilité au télétravail des salariés aidants.

- Protection des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse : La loi du 7 juillet 2023¹⁵ propose une série de mesures visant à soutenir les femmes et leurs partenaires, victimes d'une fausse couche : la mise en place par chaque agence régionale de santé (ARS), d'un parcours fausse couche associant des professionnels médicaux ; la suppression du délai de carence pour bénéficier des indemnités journalières pendant leur arrêt maladie ; protection contre le licenciement pendant dix semaines suivant une « fausse couche tardive » (entre la 14e et la 21e semaine d'aménorrhée incluses, moins de 1% des grossesses sont concernées).

SEPTEMBRE 2023 | NUMERO 148

- Réforme des congés parentaux : Dans un rapport d'information du 21 juin 2023, la Commission des affaires sociales du Sénat, propose de revaloriser le montant de la prestation partagée d'éducation de l'enfant à taux plein (41 % d'augmentation), pour atteindre un montant équivalent à celui du revenu de solidarité active (RSA) applicable à un foyer bénéficiaire composé d'une personne seule soit 607,75 euros à compter du 1er avril 2023.

¹⁴ Loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité

¹⁵ Loi n° 2023-567 du 7 juillet 2023 visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche.

➤ **Qualité de vie au travail :**

- Lutte contre les discriminations : Déposée le 4 juillet à l'Assemblée nationale, une proposition de loi¹⁶ développe la pratique du testing en entreprise afin de détecter les discriminations. En pratique, ladite proposition prévoit la création d'un service public ayant pour mission de réaliser des testings individuels (pour des situations particulières) et statistiques (à plus large échelle) dans les entreprises et les administrations afin de procéder à des sanctions et proposer des mesures d'amélioration.

¹⁶ Proposition de loi n°1494 visant à lutter contre les discriminations par la pratique de tests individuels et statistiques.



Que sait-on du travail ?

Presses de Sciences Po, Oct 2023

ISBN 9782724641905

Des experts en économie, gestion, sociologie et science politique font un point sur l'état du travail en France. Ils abordent la qualité de vie au travail, les conditions de travail, la pénibilité, l'organisation du travail, le management, la démocratie, les normes de genre, la formation professionnelle et la situation des travailleurs dans différents secteurs ou selon différents statuts. ©Electre 2023

Un compromis salarial en crise : que reste-t-il à négocier dans les entreprises ?

Giraud, Baptiste - Signoretto, Camille - Ed. du Croquant, Oct 2023

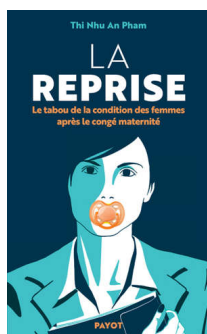
ISBN 9782365124041

Combinant analyse statistique et enquêtes de terrain, des études qui montrent comment s'articulent les formes de la domination patronale, de conflictualité au travail et de pratiques du dialogue social dans un contexte où la négociation d'entreprise s'est imposée comme le nouveau pilier du système des relations professionnelles. Les transformations du syndicalisme sont notamment abordées. ©Electre 2023

Baptiste Giraud
Camille Signoretto
(dir.)

Un compromis salarial en crise

Que reste-t-il à négocier dans les
entreprises ?



La reprise : le tabou de la condition des femmes après le congé maternité

Pham, Thi Nhu An - Payot, Mai 2023

ISBN 9782228933322

En reprenant le travail après avoir donné naissance, les femmes perdent en moyenne 30 % de leur revenu. Une analyse politique et sociétale dans laquelle l'auteure dénonce les inégalités et les discriminations à l'encontre des jeunes mères. Des pistes concrètes pour changer la donne sont proposées. ©Electre 2023

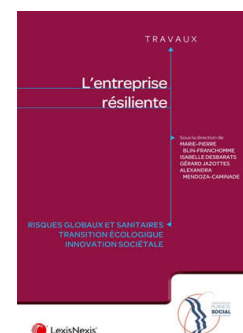
L'entreprise résiliente : risques globaux et sanitaires, transition écologique, innovation sociétale

Blin-Franchomme, Marie-Pierre - Desbarats, Isabelle - Jazottes, Gérard -

Mendoza-Caminade, Alexandra - LexisNexis, Juillet 2023

ISBN 9782711037971

Des contributions sur le devenir des entreprises et les défis environnementaux qui les attendent. ©Electre 2023



LexisNexis





La panne : cesser d'être les esclaves du travail

Dejours, Christophe - Bouniol, Béatrice - Payot, Sept. 2023

ISBN 9782228933940

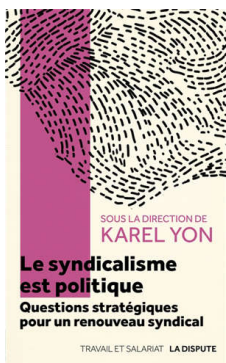
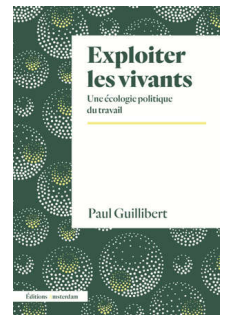
Un état des lieux du monde du travail du point de vue des individus et des stratégies qu'ils mettent en oeuvre pour se prémunir contre les difficultés rencontrées, accompagné d'une réflexion qui propose d'autres perspectives en matière d'organisation. ©Electre 2023

Exploiter les vivants : une écologie politique du travail

Guillibert, Paul - Amsterdam, Aout 2023

ISBN 9782354802721

Synthèse sur l'écocide et ses origines à travers laquelle l'auteur replace les rapports de domination au centre de l'écologie politique. Il invite à repenser l'écologie par le prisme du travail qui, selon lui, est au coeur du désastre environnemental. Il établit une théorie écologique de l'émancipation pour permettre des alliances entre travailleurs et écologistes. ©Electre 2023



Le syndicalisme est politique : questions stratégiques pour un nouveau syndical

Yon, Karel - La Dispute, Sept. 2023

ISBN 9782843032691

Des contributions sur le débat stratégique dans le mouvement syndical dans un contexte où les syndicats dessinent une alternative au néolibéralisme et à l'extrême droite tout en faisant face aux bouleversements politiques liés aux transformations du capitalisme ou aux nouvelles luttes féministes, écologistes et antiracistes. ©Electre 2023

Les dessinateurs du peuple : 50 ans de dessins dans la presse syndicale : CFDT, CGT, CGT-FO

Pinaud, Henri - Lelivredart, Dec. 2019

ISBN 9782355323379

Une analyse quantitative et qualitative de l'évolution de cette iconographie à travers un riche corpus issu de la presse syndicale confédérale de 1966 à 2014. Imaginés par une cinquantaine d'illustrateurs, ces dessins sont un moyen d'expression privilégié pour les principaux syndicats. L'ouvrage propose une étude de leurs conditions de production d'un point de vue politique, économique et social. ©Electre 2023

